

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 SG 99** – Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).– Elargissement de la commission de règlement amiable aux représentants des bailleurs sociaux.

**Mmes Anne HIDALGO et Lyne COHEN-SOLAL rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les délibérations 2010 DU 36 - SG 61 et 2010 SG 202-1<sup>o</sup>, en date des 29 et 30 mars 2010 et 18 et 19 octobre 2010, portant déclaration d'intérêt général de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) et du pôle RER Châtelet – Les Halles ;

Vu la délibération 2010 SG 63, en date des 29 et 30 mars 2010, constituant une commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2011, modifié par arrêté du 2 février 2012, désignant les membres de la commission de règlement amiable ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'élargir la commission de règlement amiable aux représentants des bailleurs sociaux gérant des locaux commerciaux dans le quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 5 mars 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 17 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis du Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 13 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 17 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 17 février 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission et par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont désignés membres ayant voix consultative le représentant de « Paris Habitat-OPH », le représentant de la Société de Gérance d'Immeubles Municipaux (SGIM) et le représentant de France Habitation SA HLM.

Article 2 : La désignation nominative des nouveaux membres fera l'objet d'un arrêté du Maire de Paris sur proposition des bailleurs sociaux précités.

Article 3 : La composition de la commission de règlement amiable sera portée à 21 membres dans le cas où les dossiers examinés concerneront les commerçants des bailleurs sociaux.

Article 4 : Les autres dispositions de la délibération 2010 SG 63, en date des 29 et 30 mars 2010, restent sans changement.